

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

---

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGA-E – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/09

OBJET : Convention entre le Département de Seine-et-Marne et l'association "Espace du Tourisme Ile-de-France-Seine-et-Marne à Disneyland Resort Paris".

- Tous cantons.

**RÉSUMÉ** : La convention initiale a été signée le 6 novembre 1995, reconduite depuis entre le Département de Seine-et-Marne et l'association Espace du Tourisme Ile-de-France Seine-et-Marne à Disneyland Resort Paris, pour la gestion de l'Espace du Tourisme. La convention en cours, signée le 6 avril 2006, entre les mêmes parties pour une durée de trois années doit être reconduite et contractualisée pour la période allant de 2009 à 2011. La subvention départementale proposée pour l'année 2009 s'élève à un montant de 335 000 € et complétera la part de la Région Ile-de-France, pour le bon fonctionnement de cet outil d'information touristique. En 2008, Le kiosque a accueilli environ 680 000 personnes sur les 14,5 millions de visiteurs qui se rendent au Parc Disney.

L'Association « Espace du Tourisme Ile de France Seine-et-Marne » à Disneyland Resort Paris est une des associations soutenues par le Département. Elle accomplit des activités d'intérêt général et contribue à la mise en oeuvre de la politique départementale en matière de tourisme.

Elle a pour objet de faire découvrir aux visiteurs du parc Disneyland Paris, grâce à son kiosque installé sur le site de l'esplanade de Disneyland Paris et récemment modernisé, les richesses culturelles, touristiques et artistiques de tous les départements d'Ile de France.

Elle mène les actions suivantes, conformément aux accords signés entre la société EURO DISNEY SA, (représentant la société Disney SCA) et la société EDL Hôtels SCA et l'association d'autre part :

- L'accueil du public :
  - réception du public par des hôtes, accueil des journalistes, des professionnels du tourisme et des organisateurs de congrès, mise à disposition des visiteurs de l'Espace du Tourisme, de téléphones et de minitels leur permettant de réserver des chambres d'hôtels.

- L'information :

- distribution de documents d'information touristique, présentation de sites à visiter, organisation d'expositions d'intérêt touristique, organisation de manifestations pour des professionnels du tourisme,

- La vente :

- vente de cartes géographiques, livres et guides touristiques d'Ile de France et de la France et tous autres documents, vente de produits et objets participant à la promotion touristique.

L'association se compose des membres fondateurs et de membres associés.

Les membres fondateurs sont :

- la Région d'Ile-de-France,
- le Département de Seine-et-Marne,
- le Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France,
- Le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.

Dans le cadre du respect et de l'application de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des règles concernant les modalités de versement des subventions aux associations, il convient d'établir une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Par conséquent, je vous invite à accepter de conclure une nouvelle convention avec cette association, pour une durée de 3 ans, sachant qu'un avenant annuel viendra préciser le montant de la subvention allouée, selon les crédits votés au Budget Primitif du Département de chaque année.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/09 des rapports soumis à la commission  
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME QUERCI  
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Mars 2009

OBJET : Convention entre le Département de Seine-et-Marne et l'association "Espace du Tourisme Ile-de-France-Seine-et-Marne à Disneyland Resort Paris".

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver la convention entre le Département de Seine-et-Marne et l'association « Espace du Tourisme Ile-de-France-Seine-et-Marne à Disneyland Resort Paris », jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE****LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION ESPACE DU TOURISME –  
ILE-DE-FRANCE – SEINE-ET-MARNE A DISNEYLAND RESORT PARIS****ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE** représenté par le Président du Conseil général, dûment autorisé par l'Assemblée départementale du Conseil général par délibération du 23 mars 2009, ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part,

**ET**

L'Association « **ESPACE DU TOURISME – ILE DE FRANCE SEINE ET MARNE**, dont le siège est à CHESSY Place François Truffaut 77705 Marne la Vallée cedex 4, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte EUDE.  
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

Le Conseil Régional d'Ile de France et le Département de Seine-et-Marne, avaient précédemment, choisi d'aménager un espace du tourisme, dans les locaux situés place François Truffaut, à CHESSY.

Pour gérer cet espace, les deux collectivités ont créé une association dans le cadre de la loi 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture, le 17 février 1999. L'Association loue les locaux à la société « Disneyland Paris Resort ».

Ce lieu a pour missions de faire découvrir aux visiteurs de Disney, les richesses culturelles, touristiques et artistiques de tous les départements d'Ile de France et de mener des actions en lien avec :

- L'accueil du public :

Réception du public par des hôtesses

Accueil des journalistes, des professionnels du tourisme et des organisateurs de congrès

Mise à disposition des visiteurs de l'Espace du Tourisme, de téléphones et de minitels leur permettant de réserver des chambres d'hôtels.

- L'information :

Distribution de documents d'information touristique,

Présentation de sites à visiter,

Organisation d'expositions d'intérêt touristique,

Organisation de manifestations pour des professionnels du tourisme,

- La vente :

Vente de cartes géographiques, livres et guides touristiques d'Ile de France et de la France et tous autres documents,

Vente de produits et objets participant à la promotion touristique

Il a été décidé de passer une convention entre le Département de Seine-et-Marne et l'association ci-dessus désignée.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs du Département et de l'association « Espace du Tourisme-Ile-de-France-Seine-et-Marne », dans la mise en oeuvre de la politique touristique, afin de valoriser les richesses touristiques de l'Ile de France et en particulier de la Seine et Marne, auprès de la clientèle du parc Disneyland Paris, en favorisant la fréquentation des différents sites touristiques départementaux.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS de l'ASSOCIATION**

L'association s'engage à favoriser la fréquentation des sites touristiques départementaux, en développant des actions de promotion des sites majeurs du Département, notamment dans le cadre des trois pôles touristiques : pôle touristique Sud, Seine et Loing, pôle touristique Marne, Ourcq et Morins et pôle Provinois, Bassée et Montois.

Elle s'engage aussi à assurer la promotion des lieux culturels, artistiques ou événementiels menés dans des lieux particuliers et remarquables (manifestations touristiques ou historiques, concerts, festivals,...).

L'association assure la gestion du personnel mis à sa disposition par convention par le Comité Départemental du Tourisme.

L'association s'engage à utiliser la subvention, conformément à l'objet préalablement défini et à informer le Département de toutes modifications portant sur ses statuts.

« L'association » s'engage à adresser annuellement au Département, au plus tard au mois de septembre, sa demande de subvention pour l'année suivante, accompagnée d'un dossier comprenant :

- le bilan et compte de résultats de l'année précédente certifiés et approuvés et leurs annexes,
- le bilan d'activités et le bilan financier prévisionnel précisant les actions menées au titre de l'année en cours,
- le programme d'actions accompagné du budget prévisionnel de l'année suivante,

Le projet du budget distinguera :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre des projets spécifiques,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, charges...).

En conséquence de l'aide apportée par le Département, « L'association » s'engage à :

- mentionner la participation du Département sur tous les supports de communication, en utilisant la mention « action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne », dans les dossiers et articles de presse, et en apposant le logo départemental sur les plaquettes, les affiches, les flyers, les invitations, les programmes, les mentions sur sites Internet, les panneaux de signalétique et autres supports réalisés par l'association. Par ailleurs, un exemplaire de chacun des documents ainsi réalisés, sera adressé à la Direction de la Communication du Département, celle-ci restant à disposition pour fournir le logo du Département.

#### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à informer l'association sur l'ensemble des manifestations importantes organisées sur le département.

Il s'engage à communiquer les supports de communication réalisés par les services du Conseil Général, sur la présentation et la promotion du patrimoine et des événements départementaux ou de nature à concourir au développement touristique du département.

Le Département s'engage à soutenir l'association, notamment par l'attribution d'une subvention destinée à l'aider à assurer ses frais de fonctionnement, pour la réalisation de ses objectifs, selon les crédits votés et prévus au Budget Prévisionnel du Département, chaque année, après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association.

En 2009, une subvention de fonctionnement de **335 000 €** est allouée à l'association « Espace de Tourisme Disney-Ile-de-France- Seine-et-Marne ».

Chaque année, un avenant financier à la présente convention sera signé pour déterminer le renouvellement et le montant de la subvention départementale.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention annuelle votée lors du Budget primitif sera versée sous forme d'un acompte de 30 % suite au vote du budget, 30% en juin et le solde au mois de septembre, suite à la communication par l'association, en juin d'un rapport intermédiaire qui présentera l'évolution de la réalisation des objectifs.

#### ARTICLE 5 : RESULTATS ATTENDUS

Le Département attend des résultats en terme de fréquentation de ses sites et équipements.

A chaque date anniversaire de la convention, l'association remettra un rapport d'activités au Département sur le nombre global de visites qu'elle a comptabilisé dans ses locaux et de réservation de produits aux alentours et sur l'ensemble de la Seine-et-Marne.

#### ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage sera chargé de suivre la mise en œuvre de la présente convention.

Il sera composé :

- du Président du Conseil général ou de son représentant préalablement désigné,
- du Président du Comité Départemental du Tourisme,
- du Président de l'association « Espace du Tourisme-Ile-de-France-Seine-et-Marne »,

assistés de la Direction Générale des Services et des services du Conseil général de Seine-et-Marne, du Comité Départemental du Tourisme et de l'association.

#### ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention représente l'accord intégral des « PARTIES » quant à son objet.

La convention est donnée, acceptée et devra être exécutée de manière parfaitement autonome et indépendante de tout autre rapport contractuel.

La convention ne pourra être prorogée, renouvelée ou modifiée que par un avenant écrit et signé par les parties concernées.

#### ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution des obligations de l'une des parties et/ou de litige entre les parties, une solution à l'amiable sera mise en œuvre. Cependant, si aucune solution n'est trouvée le présent accord peut être résilié par l'une des parties, suite à la mise en demeure, de la partie défaillante par l'autre partie, d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postale.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département pour un motif tiré de l'intérêt général, ou en cas de non respect de ses engagements par l'UDOTSI.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'UDOTSI.

#### ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

#### ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 11 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les « PARTIES », pour une durée de trois ans.

Fait à Melun, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Association,  
La Présidente,

pour le Département,  
Le Président du Conseil général,

Brigitte EUDE

Vincent ÉBLÉ

